

COMMUNE

de

GAILLARD

**EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Code Postal (74240)

O B J E T

N° 2022R243

**Réglementation du
stationnement à
l'Espace Louis Simon
durant les festivités
du 13 juillet 2022**

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement à l'occasion de la manifestation des festivités du 13 juillet 2022,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit devant le gymnase de l'Espace Louis Simon sur toutes les places zone bleue, ainsi que sur l'emplacement réservé aux bus côté rue du Châtelet, pour permettre le stationnement des camions des musiciens.

**Du mercredi 13 juillet 2022 à 08 heures
au jeudi 14 juillet 2022 à 01 heure**

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera fournie et entretenue par la voirie.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction considérés comme gênants pourront être placés en fourrière.

ARTICLE 4 :

Le Commissaire Principal de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :
11/07/22

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 07 juillet 2022



LE MAIRE

Pour le Maire, ~~compétent~~
Jean-Paul BOSLAND

Antoine BLOUIN,
1er Adjoint